

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**ET ARRETES DU MAIRE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE DE LA BOUTILLERIE**

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [voirie@ville-wattrelos.fr](mailto:voirie@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
DGTPPP  
MB/BD

**Vu l'arrêté n° G2016/125 du 11 février 2016 réglementant le stationnement et la circulation, rue de la Boutillerie,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification articles 3, 4 et 5, suppression article 7 : dépôt des encombrants**),

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue de la Boutillerie pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2** : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sauf desserte riverains au droit du Collège Pablo Néruda.

**Article 3** : La rue de la Boutillerie est classée en priorité de passage à l'intersection des voies suivantes : **rangée Narcisse, sentier Hespel, rue Viollet le Duc, rangée Castelain, voie d'accès des n°s 19 à 27 rue de la Boutillerie, voie d'accès au Collège Pablo Néruda.**

En conséquence, tout conducteur circulant sur ces voies et abordant la rue de la Boutillerie, **devra marquer un temps d'arrêt de sécurité**, céder le passage aux véhicules circulant rue de la Boutillerie et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

**Article 4** : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera unilatéralement, tous les jours du mois, rue de la Boutillerie :

- dans les zones aménagées à cet effet, dans la section Baillier/Leruste,
- côté pair en chaussée du n°66 au n°100
- côté pair, mi-chaussée mi-trottoir du n°112 au 120
- **sur le parking aménagé à l'opposé des n°s 14 à 22**

**Article 5** : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au droit du Collège Pablo Néruda.**

**Article 6** : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite face aux n°13 et n°114 rue de la Boutillerie.

**Article 7** : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

**Article 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Député-Maire,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 25 mai 2016  
Le Député-Maire,  
signé : Dominique BAERT